

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2017

Délibération n° D-2017-106

Convention de partenariat entre la Ville de Niort et la
Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'utilisation
partagée du logiciel de traitement des données

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/03/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/04/2017

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Convention de partenariat entre la Ville de Niort et la
Communauté d'Agglomération du Niortais pour
l'utilisation partagée du logiciel de traitement des
données**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 4 février 2013, la Ville de Niort a approuvé par convention le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'acquisition d'un outil de gestion afin de mutualiser les métadonnées géographiques.

Actuellement le logiciel F.M.E. de traitement de données nécessaire au fonctionnement dudit outil de gestion est installé sur les serveurs de la Ville de Niort.

Aussi afin de pouvoir totalement mutualiser les métadonnées géographiques, une convention doit acter l'utilisation partagée de cet outil sur les installations de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention de mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais du logiciel de traitement des données

Entre les soussignés ;

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2017

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son vice-président, Monsieur Jean BOULAIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du .

PREAMBULE

En 2013, la Ville de Niort et la CAN ont signé une convention pour la création d'un groupement de commande afin d'acquérir un outil de gestion des métadonnées de données SIG. La Ville de Niort a été désignée coordonnatrice en vue de la passation d'un marché.

Le logiciel FME de traitement de données, acquis dans le cadre de ce marché et nécessaire au fonctionnement de l'outil de gestion des métadonnées des deux collectivités, est installé sur les serveurs de la Ville de Niort.

Aujourd'hui il convient de proposer une convention afin d'acter l'utilisation partagée entre la Ville de Niort et la CAN de cet outil.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition du logiciel FME à la CAN.

Article 2 : Mise à disposition de l'outil

La Ville de Niort met à disposition de la CAN le logiciel FME :

- pour scanner ses données SIG dans le cadre du projet des métadonnées : utilisation d'un script pour lister les objets dans les bases de données et les répertoires définis dans l'application des métadonnées afin de compléter le catalogue des données SIG dans le cadre de la directive européenne INSPIRE
- pour d'autres besoins de traitement de données SIG comme le changement de format, les modifications, les vérifications de données SIG,

La Ville de Niort effectue l'exploitation et la gestion quotidienne des plateformes. Le niveau de service sera identique à celui délivré en inter, à savoir :

- pour la plateforme de production, une sauvegarde journalière

En cas de maintenance planifiée entraînant une coupure de service, la Ville de Niort s'engage à avertir la CAN au moins une semaine à l'avance.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le partage du serveur applicatif entraîne des contraintes et nécessite la mise en œuvre d'une gouvernance entre les deux collectivités afin de s'assurer de la cohérence globale du système. Un comité technique se réunira mensuellement lors du démarrage, puis à chaque fois que nécessaire. La Ville de Niort et la CAN s'interdisent toute modification technique susceptible d'impacter l'autre collectivité sans l'informer au préalable.

Les décisions impactant la plateforme, comme une montée de version du logiciel FME, seront prises lors du comité technique.

Le nombre de données scannées pour une utilisation dans l'application de gestion des métadonnées n'est pas limité par le logiciel FME mais par l'application elle-même. Puisqu'il n'existe qu'une seule licence du logiciel pour les deux collectivités, les deux parties (les administrateurs SIG) se coordonneront pour définir un planning d'utilisation.

En cas de panne l'administrateur SIG, de la collectivité ayant découvert l'anomalie de fonctionnement, prévient l'administrateur de l'autre collectivité par les moyens usuels (message électronique, téléphone,...), ainsi l'anomalie sera déclarée prise en compte à compter de ce moment-là. L'anomalie détectée fera l'objet d'une description et un rendez-vous sera fixé afin de se concerter sur l'évaluation du problème; selon le cas :

- il sera demandé une intervention, par la collectivité en charge du contrat de maintenance, avec le prestataire,

- ou si le problème peut être résolu en interne, il sera défini les étapes pour le résoudre.

Les deux parties travailleront à résoudre le problème dans les meilleurs délais.

Néanmoins, aucun délai d'intervention ne sera défini entre les deux parties.

La Ville de Niort met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires dont elle dispose en cas de défaillance technique pour rétablir le bon fonctionnement de la plateforme. Toutefois, cet engagement ne concerne pas les développements spécifiques.

Le lien physique entre les collectivités doit répondre aux règles de sécurité définies par chacune des deux parties.

Article 4 : Aspect financier

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties et pour une durée de 3 ans.

Article 6 : modification

Une concertation entre les deux parties aura lieu pour compléter cette mise à disposition à chaque fois que nécessaire.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties. Cette résiliation devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé e réception et respecter un préavis de deux mois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect des conditions prévues à l'alinéa précédent.

Au terme de la présente convention, les parties se rapprocheront pour établir, le cas échéant les termes d'un nouvel accord.

Article 8 : litige

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort en 2 exemplaires,

Pour la Ville de Niort
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais
Le Vice-Président

Jérôme BALOGÉ

Jean BOULAIS